

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Cabinet de la présidence-Pôle administratif  
et protocole

N° 2025-D-292

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE  
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE  
MONSIEUR GERARD DEZIER  
A PESSAC  
LE 22 SEPTEMBRE 2025**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le déplacement de Monsieur Gérard DEZIER, Vice-Président de GrandAngoulême, en charge des travaux, du patrimoine, de la politique sportive et de ses équipements, pour visiter un équipement sportif le 22 septembre 2025 à Pessac, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

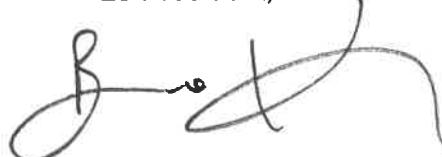
**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 SEP. 2025

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 30 SEP. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 30 SEP. 2025